

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 novembre 2020.

PRÉSENTS : ALBERT Patrick, BERNARD Denis, BIRELLO Enzo, BOUVIER Mélanie, BRIENTIN Amélie, CHEVALIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, HUMAYOU Martine, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole et ZABOTTO David.

ABSENTS EXCUSÉS : BENETEAU Pascal, BIRELLO Danielle, SANCHEZ Sandrine et VAISSIÈRES Fabienne.

PROCURATION : BIRELLO Danielle à GAUBERT Véronique.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BRIENTIN Amélie.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour les points suivants :

- Décision Modificative : virements de crédits
- Acquisition panneau lumineux

et de rajouter les points suivants (suite à une erreur matérielle sur les délibérations prises précédemment) :

- Acquisition de parcelles bordant le chemin du Ribarot
- Adoption du Règlement Intérieur du Local Jeunes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

1 – Extension du cimetière – Demandes de subvention

M. le Maire expose à l'assemblée que le cimetière neuf du chemin de la Mouline est désormais complet et qu'il est indispensable de réaliser une extension sur les terrains situés à l'arrière, acquis antérieurement par la commune.

M. le Maire présente le projet et expose que le montant de cette opération est estimé à 100 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Décide de réaliser l'extension du cimetière municipal pour un montant estimé à 100 000 € HT,
- Demande une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021, la plus élevée possible,
- Demande au Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'inscription du projet à la maquette du Contrat de Territoire 2021 et dans ce cadre sollicite une subvention
- Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches relatives à ce projet.

2 – Travaux de rénovation énergétique de l'annexe Mairie – Inscription au Contrat de Ruralité 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Contrats de Ruralité sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat à savoir les PETR ou les EPCI afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 6 volets suivants :

- Accès au service et aux soins,
- Revitalisation des centres-bourgs,
- Attractivité du territoire,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'opération « *Rénovation énergétique de l'annexe Mairie* » qui répond aux priorités de l'axe « Transition énergétique » du Contrat de Ruralité signé par le PETR Pays Tolosan. Le budget prévisionnel de cette opération est de 12 161.00 € HT soit 14 593.20 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander l'inscription de cette opération à la maquette de programmation 2021 du Contrat de Ruralité du PETR Pays Tolosan et de déposer auprès des services de l'Etat, une demande d'aide au taux le plus élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'inscription de l'opération « *Rénovation énergétique de l'annexe Mairie* » à la maquette de programmation 2021 du Contrat de Ruralité du PETR Pays Tolosan,
- De déposer un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat,
- De mandater M. le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

3 – Financement des travaux sous mandat : Travaux d'aménagement de sécurité et de mise en conformité des accessibilités d'arrêt d'autocar sur la RD37 chemin des Châteaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 5 février 2019, le Conseil Municipal a décidé de lancer les travaux d'aménagement de sécurité et de mise en conformité sur la RD37, Chemin des Châteaux.

Ces travaux réalisés dans le cadre des amendes de police, programme départemental 2017, ont fait l'objet de la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

A ce titre, la dépense relative à cette opération, imputée au compte 45813 (opération réelle), s'élève à 31 944,71 € TTC.

Cette dépense correspond à l'autofinancement supporté par la commune ; elle équivaut en comptabilité à une subvention d'équipement en nature pour le compte du département pour un montant de 31 944,71 €, imputé au compte 204412-041 (opération d'ordre).

Monsieur le Maire propose d'amortir la dépense soit 31 944,71 €, imputée au compte 204412-041, en une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider toutes les opérations d'écriture en comptabilité énoncées ci-dessus,
- D'amortir la dépense soit 31 944,71 €, imputée au compte 204412-041, en une année.

4 – Taxes et produits irrecouvrables – Budget communal 2020

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'état des taxes et produits qui n'ont pu être recouverts par le Comptable de la commune, Madame CADRET.

Monsieur le Maire propose en conséquence, l'allocation en non-valeur des titres ci-dessous dont le montant s'élève à 1,82 € qui concerne des impayés sur des charges du local de l'épicerie sur l'exercice 2019 :

<i>Nom et Prénom du Redevable</i>	<i>Somme non recouvrée</i>
- HASNAOUI Naïma	1,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'allocation en non-valeur des titres ci-dessus.

La somme de 1,82 € sera imputée à l'article 6541 du Budget Communal 2020.

5 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'entretien des locaux communaux,

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour une durée d'un an (renouvellement compris).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an (renouvellement compris) allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus, à temps incomplet (durée hebdomadaire 17 heures).

- Autorise M. le Maire à engager l'opération de recrutement et à procéder à l'offre d'emploi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6 – Achat de terrain en zone réservée du P.L.U.

Monsieur le Maire expose que la Commune a inscrit un Emplacement Réservé n°1 (voirie) sur le P.L.U. révisé en vigueur, au lieu-dit Baroutet.

Un des propriétaires a demandé à la Commune d'acheter la partie de cet Emplacement Réservé située sur sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir l'Emplacement Réservé sur les parcelles A145p et A146p d'une superficie de 36a et 18ca pour la somme de 14.000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à toute démarche pour mener à bien cette affaire,
- Les frais correspondants sont inscrits à l'article 2111-15 du Budget Communal.

7 – Contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées - CFC

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que certains documents jouissent de droits de reproduction réservés et que dans l'hypothèse où les mairies ou leurs services en effectuent des copies, des droits sont dûs.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé, conformément au Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et les livres.

Par ailleurs, des éditeurs de presse ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copie numérique. A cet effet, le CFC délivre, par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Ce contrat s'applique aux communes.

Monsieur le Maire présente le contrat avec le CFC et notamment les modalités de tarification qui déterminent le montant de la redevance. En effet, cette redevance est due en fonction de l'effectif des utilisateurs susceptibles de réaliser ou diffuser des copies d'œuvres protégées dans le cadre professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le CFC,
- Décide que l'effectif des utilisateurs autorisés sera de 1 à 10, avec une redevance annuelle s'élevant à 150 € HT.

8 – Convention d'occupation permanente BRUITPARIF

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 13 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif indépendant de mesure et d'information en matière de bruit du trafic aérien autour de l'aéroport de Toulouse-Blagnac déployé par le Département de la Haute-Garonne, en partenariat avec la Région Occitanie.

Monsieur le Maire présente la convention entre la mairie de Daux et l'association BRUITPARIF chargée de mettre en place le dispositif de mesures et d'assurer l'analyse des données recueillies sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association BRUITPARIF et à réaliser toute démarche concernant cette affaire.

9 – Acquisition de parcelles bordant le chemin du Ribarot

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de retirer la délibération du 13 octobre 2020 relative à l'acquisition de parcelles bordant le Chemin du Ribarot en raison d'une erreur matérielle.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'arrêté d'alignement établi par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans plusieurs petites parcelles bordant le Chemin du Ribarot ont vocation à rejoindre le domaine public.

Monsieur le Maire expose que les propriétaires sont disposés à vendre lesdites parcelles à la Commune pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles D 1824, 1833, D1834, D1827, D1826, D1823, D1831, D1830, D1828 pour l'euro symbolique
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toute démarche relative à cette affaire.

10 – Adoption du Règlement Intérieur du Local Jeunes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de retirer la délibération du 13 octobre 2020 relative à l'adoption du Règlement Intérieur du Local Jeunes en raison d'une erreur matérielle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement qui retrace les modalités de fonctionnement du Local Jeunes et propose son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Règlement Intérieur tel que présenté.

11 – Intégration d'office de la voirie et réseaux divers du Domaine de St Salvy – Enquête Publique

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 318-3 et suivants,

Vu les articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 du Code de la Voirie routière,

Considérant que les voies du Domaine de Saint Salvy sont ouvertes à la circulation publique mais relèvent du domaine privé,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation matérielle et de conférer à ces voies privées le statut conforme à leur usage,

Considérant que l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme permet la mise en œuvre d'une procédure de « transfert d'office » de ces parcelles privées dans le domaine public de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la Commune des parcelles privées cadastrées Section C n° 1194, 1364, 1377, 1378, 1387, 1389, 1394, 1395, 1402, 1405, 1450, 1451, 1473, 1553, 1523, 1524, 1526, 1720, 1736, 1434, 1427, 1428, 1429, 1430, 1431, 1433 et 1425,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique en relation avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans,
- Prend acte que les surfaces parcellaires à classer sont susceptibles d'être revues à la hausse ou à la baisse en fonction des ajustements métriques qui seront réalisés par le Géomètre,
- Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par les services préfectoraux.

Questions / Informations diverses

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du projet « Epicerie ». Le PRO est désormais validé et une charte est établie.

Information est donnée :

- sur la pandémie Covid19 et sur les dernières évolutions des règles,
- sur l'aide de la Région à répercuter aux dauxéens,
- sur la création du Centre de Secours d'Aussonne dont il est prévu que Daux dépende,
- sur l'étude de la démarche bourg centre en coordination avec les autres communes concernées et la CCHT.

Un point est fait :

- sur les commissions de la CCHT (ordures ménagères, social petite enfance),
- sur la communication communale (site, bulletin, panneau lumineux, ...),
- sur l'activité des syndicats intercommunaux (SIE, Réseau31, ...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.